

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG DU 04 FEVRIER 2019
AU FOYER PAROISSIAL DE SCHLEITHAL**

Date de la convocation : 24 janvier 2019
Sous la présidence de M. STRAPPAZON, Président

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. PHILIPPS Astride, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme MOOG Véronique, LOM Michel, Mme ROTT Cornélia, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, Mme. MATTER Isabelle, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie et PFEFFER Jean-Louis.

Absents excusés :

M. HUCK Jean-Claude qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne,
M. KOCHERT Jacky qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle,
M. TYBURN Jean-Max qui a donné procuration à M. Serge STRAPPAZON,
Mme. DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis,

-o-o-

Le quorum pour délibérer est atteint avec 29 présents à l'ouverture de la séance

-o-o-

Avant le démarrer la séance Monsieur Strappazon informe l'assemblée du rajout des points suivants :

- **Modification du droit de préemption urbain**
- **Provision pour créances douteuses**
- **Vente de terrains en ZAE SUD EXTENSION**

M. le Président passe à l'

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2018*
- 3. Présentation du programme de sensibilisation à destination des scolaires et du public par le CINE.*
- 4. Approbation de la révision allégée n°1 du PLUI.*
- 5. Regroupement des offices de tourisme intercommunaux - Avenant à la convention.*
- 6. Ordures ménagères - Admission en non-valeur.*
- 7. Divers*

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Joseph SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance et Mme. Michèle GENTES secrétaire adjointe.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du compte rendu du Conseil du 10 décembre 2018. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

3. PRESENTATION DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC PAR LE CINE

La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la nature qui sera réalisé par le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Munchhausen.

Cette opération est destinée aux scolaires et au grand public sur notre territoire et se décline comme suit :

- des ateliers thématiques pour les scolaires,
- des conférences et sorties pour le grand public

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) pour la réalisation d'une telle opération sur son territoire.
- Le projet porte sur les années 2019 -2020 et 2021 et le montant total est de 21.000 € (soit 7.000 € par année)
- Les crédits seront inscrits aux BP respectifs – art. 6226.

4. URBANISME

A. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE n°1 du PLUI

M. le Président rappelle les objectifs de la procédure de révision allégée :

- Assurer le développement des activités économiques du territoire notamment à Wissembourg et Riedseltz (Eurofull Fill et carrière Fulchiron) ;
- Permettre la valorisation du site du Langenberg (projet d'écolieu à vocation résidentielle et touristique) ;
- Accompagner des projets touristiques dans le cadre du CRSD ;
- Prendre en compte les évolutions des équipements des collectivités notamment le pôle culturel et sportif de Seebach ;
- Adapter les limites des zones urbaines en lien avec les capacités des réseaux ;
- Répondre aux besoins de développement des exploitants agricoles ;
- Faire évoluer les emplacements réservés pour les mettre en cohérence avec les acquisitions foncières réalisées et l'évolution des projets ;
- Faire évoluer la rédaction de certaines dispositions réglementaires pour faciliter l'instruction des projets ;
- Adapter le découpage des planches des plans de secteurs ;

Il précise les points du PLUI qui doivent évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Extension de la zone UX à Wissembourg (Eurofull Fill) ;
- Extension de la zone NC à Wissembourg et Riedseltz et modification des règlements correspondants ;
- Extension de la zone UX à Schleithal (Société Hemmerlé) ;
- Extension de la zone UB à Seebach (Société Sur mesure) ;
- Délimitation d'un nouveau secteur NA à Rott (paysagiste) et adaptation du règlement correspondant ;
- Délimitation d'un nouveau secteur AC à Rott (développement d'une exploitation agricole) ;

- Création de secteur NT1 (aire de camping-car) et NTc (accueil touristique) à Climbach ;
- Evolution du secteur NTc à Cleebourg-Bremmelbach (évolution du projet de la sphère) ;

- Extension du secteur NT1 (parc de loisirs dans l'ancien chenil) à Drachenbronn-Birlenbach ;
- Délimitation d'un nouveau secteur NTc (équipement de loisir dans l'emprise de l'ancien stand de tir) ;
- Réduction de la zone UM en la limitant à l'espace bâti ;
- Création d'une zone 1AUL couvrant l'emprise du Langenberg à Weiler pour permettre la réalisation du projet Ecolieu avec définition d'un règlement et d'une OAP ;
- Extension de la zone UE à Seebach ;
- Evolution du règlement et de l'OAP couvrant la ZAC des Prunelles à Seebach (UBa) ;
- Définition d'un nuancier indicatif pour les façades des constructions dans le cœur de village à Seebach (UBc) ;
- Adaptation des limites de zones urbaines ou à urbaniser pour prendre en compte les capacités des réseaux : UA à Climbach, UB à Drachenbronn, UA, UB et UD à Hunspach, UA à Schleithal, UJ à Seebach, UB et 1AU à Wissembourg ;
- Suppression du secteur 1AUE1 à Schleithal (relocalisation de la MARPA) ;
- Création d'un secteur NP à Weiler (parking du centre de vacances de l'AEDE) ;
- Suppression ou modification d'emplacements réservés en raison de la réalisation, de l'abandon ou de l'évolution de certains projets ;
- Modification du règlement des zones agricoles constructibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 7 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 engageant la révision allégée du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président en date du 5 octobre 2018 soumettant la révision allégée du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 29/10/2018 au 30/11/2018 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 10/09/2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les discussions avec les services de l'Armée ont permis de faire évoluer l'affectation future de la base militaire et de la cité des cadres, le reclassement de ces sites en zone naturelle est abandonné ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques évolutions du projet de révision allégée du PLUi :

- Abandon d'une extension de la zone UB à Hunspach ;
- Evolution du règlement de la zone UD à Hunspach afin d'y admettre un assainissement autonome et permettre également un raccordement au réseau d'assainissement lorsque cela est possible ;
- Exclusion de la zone UJ ajoutée à Seebach, des terrains qui ne constituent pas des fonds de parcelles ;
- Evolution des conditions d'accès au site du Langenberg et inscription d'un objectif de préservation des prairies humides dans l'OAP correspondante ;
- Suppression des secteurs NTc localisés à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable à Cleebourg-Bremmelbach ;
- Restriction des constructions dans la zone NC à une bande de 140 m de profondeur le long de la RD74 ;
- Evolution du règlement de la zone AC à Riedseltz pour permettre l'implantation sur limite séparative lorsqu'une construction y est déjà implantée ;
- Abandon de l'obligation d'intégrer ou d'adosser le logement de service à l'exploitation agricole à laquelle il est lié – une réflexion sur l'optimisation de la constructibilité dans les zones agricoles devra être néanmoins être rediscutée ;
- Intégration de la possibilité d'implanter les constructions et installations des CUMA dans les zones agricoles constructibles, en cohérence avec les évolutions du code de l'urbanisme ;
- Ajout d'éléments d'explications et de justifications de la localisation du parking du centre de vacances adapté de l'AEDE (Mont des Oiseaux) ;
- Correction d'une erreur matérielle sur un emplacement réservé à Drachenbronn.

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL (Mme Stéphanie KOCHERT ne participe pas au vote)

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE avec une voix contre l'extension de la zone UEA Seebach (M. François ROHMER)

- l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le dossier de révision allégée du PLU intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays de Wissembourg aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

B. MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;
Vu la délibération du 4 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du 14 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Climbach a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 14 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Drachenbronn a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 28 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Hunspach a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 12 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Rott a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 25 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Schleithal a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 7 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Seebach a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 18 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Wissembourg a instauré le droit de préemption urbain;

Considérant que la révision allégée du PLUi a conduit à modifier les limites des zones urbaines et à urbaniser,

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de mettre à jour le droit de préemption urbain et de l'instaurer sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLUi et figurant sur les plans annexés à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire :

- rappelle que le droit de préemption urbain s'exerce selon les délégations prévues par les délibérations du conseil communautaire du 2 mars 2015
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la communauté de communes et des mairies des communes membres et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- au greffe du même tribunal

5. REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX – AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération en date du 11 décembre 2017 le conseil a approuvé la démarche de rapprochement des offices de tourisme sur le périmètre des communautés de communes suivantes : l'Outre-Forêt, le Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg.

A cet effet une convention partenariale a été signée. Celle-ci arrive à échéance au 18.02.2019.

Il y a lieu de prolonger cette convention jusqu'au 30.06.2019.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE avec 1 voix contre (Mme. FEYEREISEN-HAINE)

- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prorogation à la convention de partenariat pour la période allant du 19 février au 30 juin 2019.
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.

6. ORDURES-MENAGERES

A. ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Wissembourg comportant la liste des titres de recettes devenus irrécouvrables – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un montant total de 2 691,00 € Euros.

- Liste N° 3396080212 / exercices de 2014 à 2016

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur pour un montant total de 2 691,00 € les produits désignés selon l'état ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents, à intervenir

B. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de reprendre sur l'exercice 2018 les provisions pour créances douteuses constituées au titre des exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 14.790,89 € soit 4.950,50 € pour 2016 et 9.840,39 € pour 2017 (article 7815)
- de constituer sur l'exercice 2018 une provision pour créances douteuses d'un montant de 14.852,73 € selon état ci-annexé (article 6815)
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir

7. VENTE D'UN TERRAIN EN ZAE SUD EXTENSION

Vu la demande d'implantation formulée par Monsieur Jérémie HEGE qui souhaite se porter acquéreur des lots I et J en zone d'activités économiques SUD EXTENSION.

Vu sa demande d'option pour le lot L.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la cession à Monsieur Jérémie HEGE ou toute personne physique ou morale qu'il désignera ; d'un terrain sis en ZAE SUD EXTENSION (lots I et J) cadastré comme suit :
 - o section 007-A, parcelle provisoire n° (2)/247, lieudit « Gutleuthof über der Strasse » d'une superficie de 17.98 ares
 - o et section 007-A, parcelle provisoire n° (3)/247, lieudit « Gutleuthof über der Strasse » d'une superficie de 41.88 ares

(selon procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le cabinet de géomètre-expert de Wissembourg en date du 1^{er} février 2019, non encore visé par le Cadastre de Haguenau).

- De fixer le prix de vente à 3 500 € HT l'are, soit un total de 209 510 € HT pour 59.86 ares (251 412 € TTC). Le service des Domaines a évalué la valeur vénale du terrain à 2 500 € HT l'are de terrain en zone UX (avis 2017/544/V0541 du 13/07/2017).
- De conclure une promesse de vente avec Monsieur Jérémie HEGE ou à toute personne physique ou morale qu'elle désignera ; pour le lot L sis en ZAE SUD EXTENSION cadastré comme suit : section 007-A, parcelle provisoire n° (4)/247, lieudit « Gutleuthof über der Strasse » d'une superficie de 64.32 ares (selon procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le cabinet de géomètre-expert de Wissembourg en date du 1^{er} février 2019, non encore visé par le Cadastre de Haguenau).
- De fixer la durée de la promesse de vente à trois (3) années à compter de la signature.
- De fixer le prix de vente à 3 000 € HT l'are, soit un total de 192 960 € HT pour 64.32 ares (231 552 € TTC). Le service des Domaines a évalué la valeur vénale du terrain à 2 500 € HT l'are de terrain en zone UX (avis 2017/544/V0541 du 13/07/2017).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié pour la vente des lots I et J, et la promesse de vente pour le lot L ; ainsi que tous autres documents.

8. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance vers 19h.